

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résen
au
Monite
belge



17157615

Hinterlegt bei der Kanzlei des Handelsrichters EUPEN	
27-10-2017	
des Greffier	Grefte

N° d'entreprise : **0429 037 631**

Dénomination

(en entier) : **SCHRODER RENE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **Steinborn, Emmels 6 - 4780 SANKT-VITH**

**Objet de l'acte : Article 329 du code des sociétés - Rapport de l'organe de gestion /
Approbation de l'assemblée générale du 24.10.2017**

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2017, l'opération, réalisée conformément à l'article 329 du code des sociétés et décrite dans le rapport de l'organe de gestion repris ci-après, a été approuvée.

Rapport de l'organe de gestion

"La société RENE SCHRÖDER (Ci-après, « La Société ») a été constituée le 23 juin 1986, sous forme d'une société privée à responsabilité limitée

Son capital social d'un montant de 18.600,00 euros est représenté par 750 parts.

Monsieur René SCHRÖDER et Madame Raimunda HAAS ont cédé, par convention du 24 octobre 2017, 746 parts sociales à la SPRL AS MANAGEMENT, dont le siège social est sis à 4770 AMEL, Am Wolfsbusch (Montenau), 95.

Le prix d'acquisition s'élève à 4.990.000 €.

Pour s'acquitter de ce prix d'acquisition, la SPRL AS MANAGEMENT a contracté un financement bancaire auprès de la Banque KBC (Ci-après « la Banque ») pour un montant de de 1.500.000,00 €.

La Société, quant à elle, contractera également un financement auprès de la Banque pour une somme identique de 1.500.000,00 €, dans l'objectif d'avancer cette somme à la SPRL AS MANAGEMENT, lui permettant de boucler son financement, étant entendu qu'une somme de 1.990.000,00 € fait l'objet d'un crédit vendeur.

Cette décision requiert l'autorisation préalable de l'assemblée générale conformément à ce que prévoit l'article 329 du code des sociétés.

Le présent rapport, dressé en application dudit article, expose :

1. la description de l'opération ;
2. les motifs de l'opération ;
3. l'intérêt qu'elle présente pour la Société ;
4. les conditions auxquelles elle s'effectue ;
5. les risques qu'elle comporte pour la liquidité et la solvabilité de la Société ;
6. le prix d'achat des parts ;
7. la justification de la décision prise compte tenu de la qualité du bénéficiaire et des conséquences patrimoniales de cette décision pour la Société.

1. Description et motifs de l'opération

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de l'acquisition par la SPRL AS MANAGEMENT de 746 parts de la Société et résulte d'une volonté de Monsieur René SCHRÖDER et de Madame Raimunda HAAS de céder leurs participations à la SPRL AS MANAGEMENT. Les vendeurs garderont quatre parts sociales durant la période pendant laquelle ils accordent un crédit vendeur.

Le prix d'acquisition des parts est fixé à 6.689,01 euros par part, soit un prix de 4.990.000 euros.

Pour s'acquitter de ce prix d'acquisition des parts, la SPRL AS MANAGEMENT contractera un financement bancaire auprès de la Banque et bénéficiera d'un crédit vendeur. Le solde proviendra d'une avance de 1.500.000,00 EUR octroyée par la société à la SPRL AS MANAGEMENT.

2. Intérêt de l'opération pour la Société

L'avance accordée par la Société s'inscrit dans le contexte du changement d'actionnariat de la Société.

Ce changement de contrôle permettra d'assurer la pérennité de la Société, le maintien de l'emploi et la poursuite des activités, en garantissant un transfert de l'ensemble des parts à une holding détenue par l'homme clé de la Société.

3. Conditions de l'opération

La Société octroiera à la SPRL AS MANAGEMENT une avance d'un montant de 1.500.000,00 euros. Cette avance sera remboursée sur une durée maximale de 15 ans.

Jusqu'au 31 décembre 2027, AS MANAGEMENT ne sera redevable annuellement que des intérêts courus, sans obligation de remboursement de capital.

À partir du 31 décembre 2028, outre les intérêts courus, AS MANAGEMENT remboursera annuellement le capital à concurrence de minimum 300.000 €, conformément au plan de remboursement en annexe 1.

Un intérêt annuel de 1,50 % sera dû par la SPRL AS MANAGEMENT. L'échéance annuelle étant fixée au 31 décembre.

4. Risques de l'opération en matière de liquidités et de solvabilité de la Société

Cette opération ne présente a priori pas de risque particulier en matière de liquidités de la Société. La Société maintiendra la trésorerie suffisante et nécessaire pour financer son activité et pour assurer les investissements futurs qui sont envisagés, tout en assumant le remboursement du crédit contracté auprès de la Banque en vue de financer l'avance à AS MANAGEMENT.

Conformément aux prescriptions de l'article 329, §1er, 4°, du Code des Sociétés, une réserve indisponible de 1.500.000,00 € sera constituée au sein de la Société.

5. Prix d'acquisition des actions

La cession des 746 parts de la Société à AS MANGEMENT SPRL se fait pour un prix global de 4.990.000,00 euros, soit un montant de 6.689,01 euros par part.

Ce prix est conforme au marché ; au vu du contexte familial de l'opération, ce prix se situe d'ailleurs dans la fourchette basse des évaluations sur base des méthodes habituellement utilisées.

6. Justification de la décision prise compte tenu de la qualité des bénéficiaires et des conséquences patrimoniales de cette décision pour la Société.

L'avance est accordée à une société détenue exclusivement par le nouvel homme clé de la Société.

La Société présente une situation bilantaire saine.

L'avance envisagée n'aura pas de conséquence patrimoniale négative."

Pour le gérant A.S. MANAGEMENT SPRL,
Son représentant permanent
Alain SCHRÖDER